

INFORMATIONS SUR LA JOURNÉE DE RENTRÉE 2021/2022

Rentrée des	6 ^{ème}	Judi 2 Septembre 2021	à 10h	sortie 15h15
	5 ^{ème}	Judi 2 Septembre 2021	à 13h00	sortie 16h00
	4 ^{ème}	Judi 2 Septembre 2021	à 13h30	sortie 16h15
	3 ^{ème}	Judi 2 Septembre 2021	à 14h00	sortie 16h25

- Le service restauration et l'étude fonctionnent dès le Jeudi 2 Septembre.
- Les livres sont distribués le jour de la rentrée. Pour le bien collectif, il est important qu'ils soient couverts dans les jours qui suivent la rentrée.

VACANCES SCOLAIRES 2021/2022

Vacances de Toussaint	du vendredi 15 octobre 2021 après les cours au mardi 2 novembre 2021 matin
Vacances de Noël	du vendredi 17 décembre 2021 après les cours au lundi 3 janvier 2022 matin
Vacances d'Hiver	du vendredi 4 février 2022 après les cours au lundi 21 février 2022 matin
Vacances de Pâques	du vendredi 01 avril 2022 après les cours au lundi 19 avril 2022 matin
Début des vacances d'été	vendredi 1er juillet 2022 au soir

Les congés scolaires sont donnés à titre indicatif et pourraient être modifiés par le ministère de l'éducation nationale.

HORAIRES DU COLLÈGE

	Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
Ouverture de l'établissement	7h30	7h30
1er cours de la matinée	8h10	8h00
2ème cours de la matinée	9h05	8h55
Récréation	10h00	9h50
3ème cours de la matinée	10h15	10h05
4ème cours de la matinée	11h10	11h00
Sortie des externes et début du service restauration	12h05	11h55
possibilité de cours le midi pour les options	12h05 à 13h	
1er cours de l'après-midi	13h25	
2ème cours de l'après-midi	14h20	
Récréation	15h15	
3ème cours de l'après-midi	15h30	
Sortie des externes ou 4ème cours de l'après-midi (quelques élèves de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , et 3ème ayant des options)	16h25	
Etude	16h50	
Fin des cours	17h20	
Fermeture de l'établissement	18h15	

Différents moyens permettent de suivre la scolarité de l'élève.

1. Accès Ecole Directe : (codes d'accès communiqués en début d'année) pour les nouveaux élèves.

Cet accès vous permet de consulter :

- Les notes de l'élève,
- Les absences,
- L'organisation des rencontres parents/professeurs
- Cahier de texte en ligne

2. Le bulletin trimestriel :

Les notes trimestrielles sont arrêtées en fin de trimestre.

La moyenne est calculée dans chaque matière.

Chaque professeur apprécie le travail de l'élève.

Une appréciation du conseil de classe est inscrite chaque trimestre.

Les bulletins des 1^{er} et 2^{ème} trimestre sont remis aux parents lors de la rencontre avec le professeur principal ou envoyés par courrier.

Le bulletin du 3^{ème} trimestre est envoyé par courrier.

Examen Blanc en vue de la préparation du Brevet des Collèges :

Les épreuves communes pour les élèves de 4^{ème}, celui-ci aura lieu au milieu du 2^{ème} trimestre. 2 examens Blancs sont prévus pour les élèves de 3^{ème}

Ceux-ci ont lieu au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre.

Pour les élèves de 3^{ème} : les épreuves sont réalisées selon les conditions réelles d'examen au sein de l'établissement. Les élèves reçoivent une convocation (sous la forme d'un spécimen) sur laquelle figurent les épreuves, dates et heures d'examen. Ils doivent se munir de celle-ci ainsi que leur pièce d'identité pour avoir accès aux salles dans lesquelles vont se dérouler les épreuves.

3. Les rencontres avec les professeurs :

- En fin de 1^{er} trimestre, une rencontre professeur principal – parents est organisée pour étudier les résultats (elle se déroulera une après-midi à partir de 16h30 avec rendez-vous, ou sur d'autres plages horaires proposées par les professeurs).
- En début du 2^{ème} trimestre, une rencontre est organisée avec les autres professeurs.
En fin de 2^{ème} trimestre, une nouvelle rencontre professeur principal – parents est organisée pour étudier l'évolution des résultats. Un avis du conseil de classe sera communiqué pour la poursuite des études de l'élève.
- En fin de 3^{ème} trimestre, les professeurs principaux pourront rencontrer certains parents selon les résultats scolaires de l'enfant.
- De plus, il est toujours possible de prendre rendez-vous pour rencontrer le directeur ou un professeur.

4. Les parcours :

Les parcours éducatifs sont inscrits dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Un parcours est un processus guidé et progressif qui offre à chacun la possibilité, par la découverte et l'expérimentation, de mobiliser, développer et renforcer ses compétences. Les parcours éducatifs permettent l'articulation et la mise en cohérence entre les enseignements réalisés dans la classe et les actions menées dans les temps périscolaire et extrascolaire. Leur mise en œuvre implique de développer des projets partagés et territoriaux avec des partenaires extérieurs.

Grâce à des approches complémentaires et à la diversité des modes d'apprentissages, les élèves construisent des compétences et acquièrent des connaissances en fonction des expériences, des rencontres et des projets auxquels ils participent. Une évaluation est possible lors de la nouvelle épreuve orale du DNB.

Quatre parcours sont réalisés au cours de la scolarité en collège :

- Parcours avenir ;
- Parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Parcours citoyen ;
- Parcours santé.

Fondés sur une démarche de projet, ces parcours doivent s'installer sur la durée, non pas seulement annuelle, mais bien au-delà, à minima sur l'ensemble de la scolarité obligatoire et plus généralement jusqu'à la fin du lycée.

Ces parcours sont mis en place à Saint Joseph depuis la rentrée 2016. Les élèves ont un classeur dans lequel ils complèteront ces quatre parcours tout au long de leurs quatre années au collège. Vous y retrouverez les projets menés par vos enfants sous la direction des enseignants, des animateurs de vie scolaire mais aussi à leur propre initiative. Vous pouvez le consulter à tout moment.

5. L'orientation :

Début du 2^{ème} trimestre, une information sur les procédures d'orientation et le calendrier sont transmis aux parents des élèves de 3^{ème}.

6. Passage dans la classe supérieure :

Le passage en classe supérieure est automatique.

Dans 2 cas seulement, le redoublement peut être décidé :

- Quand un élève a connu « une période importante de rupture des apprentissages », avec l'accord écrit de ses représentants légaux, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.
- Quand, à la fin de la classe de 3^{ème}, la décision d'orientation du conseil de classe ne convient pas aux représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans la classe de 3^{ème}.

7. Communication :

- L'Établissement dispose d'un lien <http://app.stjolemans.fr/>
- www.stjoseph-lemans.fr le site de Saint Joseph permet d'avoir les informations sur la vie de l'établissement.
- **Ecoledirecte** :
 - Permet de consulter : les notes, les absences, et le compte pour les différentes factures de l'année (scolarité, voyages...).
 - La messagerie, le cahier de texte pour les devoirs de l'élève
- **Messagerie** :
 - @stjolemans.fr
 - Contacts établissement
- secretariat@stjolemans.fr
- viescolaire@stjolemans.fr
- economat@stjolemans.fr

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

Toutes les communications Parents/élèves/profs, se font via l'adresse @stjolemans.fr, qui vous sera communiquée en début d'année.

